

Nom: FLECHON Thierry

Adresse : 3 rue de l'école

hotelière 97233 SCHOELCHER,

MARTINIQUE

Madame / Monsieur

Conformément à notre échange, nous avons le plaisir de vous adresser votre rapport d'étude personnalisée pour votre projet d'autoconsommation solaire. Vous trouverez ci-après les détails de votre installation.

Nous restons à votre entière disposition, si besoin, pour tout complément d'information.

Bonne journée

UN INSTALLATEUR AGRÉÉ PROCHE DE CHEZ VOUS!

Un interlocuteur unique jusqu'à la mise en service de votre installation

- La certitude d'un projet mené à bien
- Un installateur de proximité et de confiance
- Une équipe de techniciens et d'ingénieurs pour vous accompagner
- Du matériel compétitif
- La garantie d'une installation pérenne et performante

Label RGE

Le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est une mention reconnue par l'Etat et est un signe de qualité concernant les travaux de rénovation visant à améliorer les performances énergétiques d'une habitation.



QPV/65132

Groupe Syrius Solar Industry

Syrius Martinique, 8 rue de l'Industrie - ZA Bernard Petitjean-Roger, 97231 LE ROBERT, est une filiale du groupe Syrius Solar Industry, comprenant plus de 8 filiales dans le monde.



Assurance de responsabilité civile et décennale

Nom de la compagnie : Ergo France

Contrat numéro: SV75383759 TVA intracom: FR49819062548

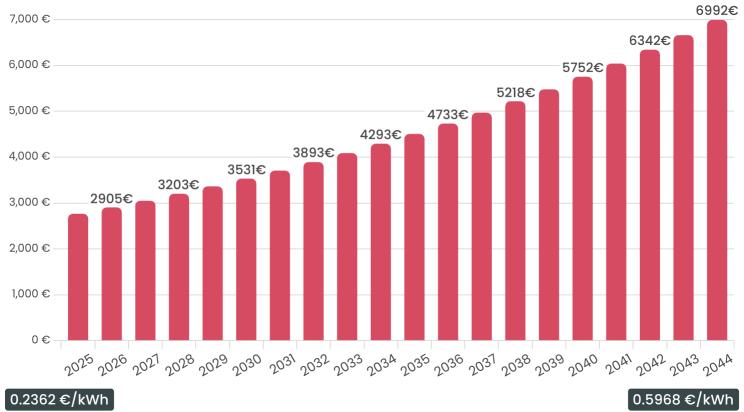


L'ÉNERGIE DE DEMAIN VOUS APPARTIENT

Rester locataire et dépendant du réseau à 100%, c'est subir les hausses incessantes des tarifs.

Le choix intelligent ? Produire votre propre électricité pour prendre le contrôle de votre confort de vie et maîtriser vos dépenses énergétiques.

Evolution du coût de vos factures d'électricité



Coût de votre facture
d'électricité **Aujourd'hui**2 767 €

Coût total de votre facture
cumulée sur **10 ans***

34 803 €

^{*} Sur la base d'hypothèses d'évolutions des coûts de l'électricité



L'objectif est de vous faire réaliser le maximum d'économies en installant une centrale solaire dimensionnée de manière optimale par rapport à votre logement et vos habitudes de vie.

Grâce à ce projet, vous allez pouvoir capitaliser en devenant propriétaire de votre générateur solaire avec une production énergétique garantie pendant 25 ans minimum.

Puissance solaire proposée 6 000 Wc

Taux d'auto-consommation estimé selon les hypothèses de l'étude : 67 %

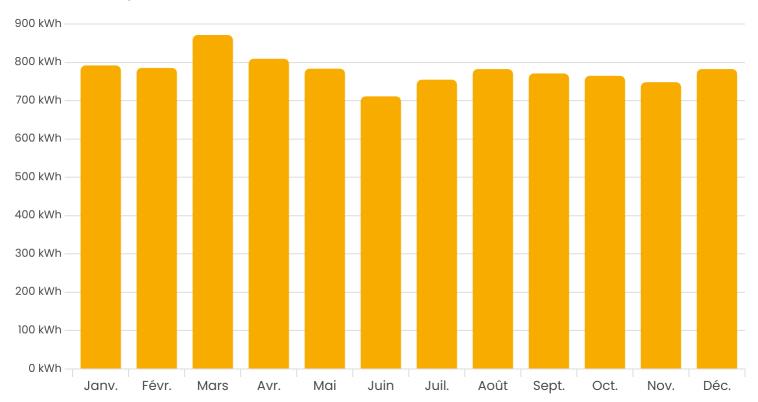
Principales données pour le calcul de votre centrale solaire :

- Consommation annuelle actuelle: 11 716 kWh
- Production solaire annuelle estimée: 9 356 kWh
 - Dont 6 274 kWh sont autoconsommés
 - Dont 3 083 kWh sont réinjectés dans le réseau

Cette estimation indicative et non contractuelle a été effectuée à l'aide du logiciel européen PVGIS. Elle repose sur l'orientation et l'inclinaison de la toiture, ainsi que sur les informations fournies par le client, en tenant compte des scénarios statistiques. L'économie estimée prend en considération les modifications de comportement du client.

VOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Production par mois sur 1 an



La production de votre générateur photovoltaïque est calculée sur la base des statistiques météorologiques du lieu de l'installation. D'une année sur l'autre, la météo peut varier, mais statistiquement, cette variation est très faible.

La production varie en fonction de l'ensoleillement et en fonction des saisons. Le graphique ci-dessus vous indique l'estimation de production mois par mois.

DES PRODUITS DE QUALITÉ SOIGNEUSEMENT SÉLECTIONNÉS

Vous avez choisi l'offre suivante :

Pack 6 kWc - 12 Panneaux - Monophasé



Panneaux photovoltaïques Référence : SYRIUS PW500 - 500 Wc

Panneau SYRIUS PW500 - 500Wc - Bifacial Bi-verre Full Black

Haute efficacité de module (22,30 %)

25 ans de garantie produit

30 ans de puissance linéaire garantie / 87,4%



Onduleur

Référence : ECactus Agave 6 kW + batt. 10,24 kWh

Onduleur tout-en-un ECactus Agave 6 kW batteries Li-Ion 10.24 kWh

Garantie 10 ans

Dans la limite de 5 m entre l'onduleur et le TGBT.



Système de fixation

Référence: Fixations K2 sur toiture

Système de montage K2 pour toiture tôle



16 442.50 €

Montant TTC hors primes

9 962.50 €

Montant TTC primes déduites

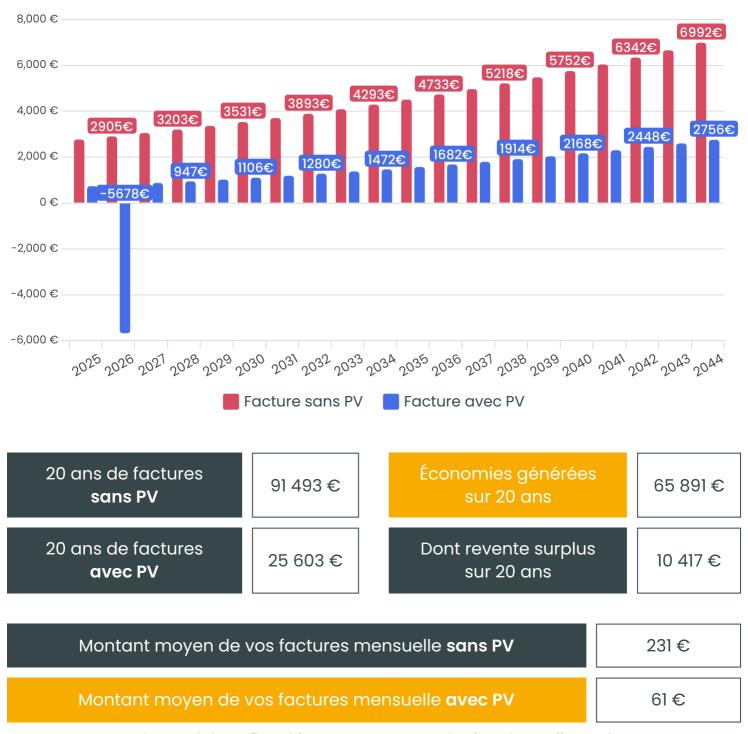
Primes d'investissement pour l'autoconsommation Reversé au client 1 an après la mise en service

6 480 €

La prime d'investissement pour l'autoconsommation, fixée par la CRE, est révisée trimestriellement. La société estime le montant en fonction des derniers tarifs connus, mais ne peut garantir ni assumer la responsabilité du montant final accordé au client après la validation du dossier. Le calcul définitif de la prime dépend des indices du jour d'enregistrement de la demande de raccordement sur le site EDF OA.

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE DE VOTRE ÉNERGIE

Évolution de vos factures avec ou sans PV



Valeurs sur la base d'hypothèses - Montants moyens basés sur la première année

HYPOTHÈSE DE VOTRE PROJET SANS FINANCEMENT

Pour passer au solaire sans effort

Un paiement comptant pour votre projet permettra un amortissement rapide, avec un rendement en pourcentage supérieur à celui du Livret A.



^{*} Le coût du kWh solaire est obtenu à partir de la formule suivante : Prix de l'offre / Production solaire sur 20 ans. Estimation effectuée en se basant sur des hypothèses théoriques et des modèles mathématiques, en tenant compte des conditions d'ensoleillement et des modifications de comportement quotidiennes du client. Par conséquent, elle reste indicative.

** Sur la base d'hypothèses, primes déduites

Vos coordonnées

Nom: FLECHON Thierry

Adresse: 3 rue de l'école hotelière 97233

SCHOELCHER, MARTINIQUE Téléphone : 0696 27 49 27

Email: thierryflechon@hotmail.com

Votre contact Syrius Martinique

Nom : LUGIERY Maureen Téléphone : 0596 44 14 14

Email: Maureen.LUGIERY@syrius-solar.fr

Désignation	Total HT	Taux	Total TTC
Matériel photovoltaïque en autoconsommation - 12 panneaux SYRIUS PW500 - 500 Wc - Onduleur ECactus Agave 6 kW + batt. 10,24 kWh - Système de fixation Fixations K2 sur toiture - Cables et Accessoires - Dont Éco-participation de 6€ TTC	12 932.50 €	0 %	12 932.50 €
Installation photovoltaïque en autoconsommation - Forfait installation 6 kW Monophasé - Mise en sécurité du chantier	5 500 €	8.5 %	5 967.50 €
07 PLANS POUR DP EN MAIRIE	500€	8.5 %	542.50 €
REMISE ANNIVERSAIRE 12 ANS ⊠	-2 764.98 €	8.5 %	-3 000 €
Démarches administratives - Valeur de 500 €	Inclus		Inclus
Vous avez choisi le règlement comptant		Total HT	16 167.52 €
Acompte de 10% (soit 1 644.30 €) à régler à partir du 8ème jour suivant la		TVA 0 %	0 €
signature du présent bon de commande. <u>Par chèque</u> : À l'ordre de Syrius Martinique.	TVA 8.5 % Total TTC		274.98 €
<u>Par virement</u> : Précisez dans l'objet du virement votre nom et le numéro			16 442.50 €
du présent bon de commande, IBAN: FR76 1660 7003 5328 2212 5205 26 et BIC: CCBPFRPPPPG.	Net à payer TTC arrondi légal		16 443 €

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières associées à ce bon de commande et accepter que la validité du contrat soit soumise à la réalisation des conditions suspensives applicables.
- Je déclare être informé que la prise en compte de la commande ne sera effective qu'après réception du paiement de l'acompte, comme indiqué ci-dessus à l'exception du paiement à crédit total.
- Je déclare accepter l'intégralité du présent bon de commande.

Date et Signature

La validation technique du projet sera déterminante pour la validation de la commande signée, faute de quoi ladite commande sera réputée caduque et entraînera le remboursement de tout acompte perçu.

VOTRE PARCOURS CLIENT

Notre équipe technique est heureuse de vous présenter les différentes étapes menant à l'autoconsommation énergétique. Nous sommes présents à vos côtés à tout moment pour répondre à vos demandes.

	Nous réceptionnons votre dossier, signé et complet	J+1
	Nous réceptionnons votre paiement d'acompte	J+8
\bigcirc	Programmation d'une date de visite technique afin que notre bureau d'étude valide la faisabilité de votre projet	J+15
	Nous établissons votre déclaration préalable des travaux et envoyons votre dossier en mairie	J+30
	Nous recevons le récépissé du dépôt	
	Votre mairie nous répond par un accord, un délai supplémentaire ou un refus	J+60
煮	Nous faisons la demande auprès d'Enedis pour établir le raccordement	
	Nos équipes prévoient avec vous une date d'installation	
	Installation de votre solution solaire, avec signature du PV de réception pour la demande de conformité et paiement du solde restant dû	J+90 moyenne
	Passage du consuel pour l'attestation de conformité	J+120
	Vous êtes désormais producteur d'énergie !	
	Raccordement au réseau pour la revente du surplus d'énergie	J+180

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

En vigueur au 01/01/2022

1. PRÉAMBULE

La société Syrius Martinique, dont le siège social est fixé au 8 rue de l'Industrie - ZA Bernard Petitjean-Roger, 97231 LE ROBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 894803584.

Syrius Martinique a pour objet la vente, l'installation, l'exploitation, l'entretien d'équipements de production d'eau chaude et de chauffage, de systèmes de production d'électricité solaire, et d'équipements utilisant les énergies repruvelables.

2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions employés dans les présentes Conditions générales de vente et dans les Conditions particulières signifient ce qui suit :

- « La Société » : Syrius Martinique, dont le siège social est fixé au 8 rue de l'Industrie ZA Bernard Petitjean-Roger, 97231 LE ROBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 894803584.
- « Bâtiment » : lieu de réalisation du Projet prévu sur le Bon de commande.
- « Bon de commande » : Le bon de commande constitue une offre commerciale pour les Equipements et les Services proposés par la Société.
- « Bon de livraison » : document transmis lors d'une livraison des Equipements. Il permet d'avoir des informations concernant la commande, son contenu, et permet de déclencher le délai de rétractation.
- « Client » : Toute personne physique, majeure, ayant la capacité juridique de contracter, procédant pour ses besoins personnels, à une Commande et/ou à l'achat d'un ou plusieurs Equipements de la société Syrius Martinique.
- « Commande » : Commande régie par les présentes Conditions Générales de Vente effectuée par le Client.
- « Contrat » : Le Contrat de Vente et le cas échéant de fourniture de services directement liés à la vente, qui se forme entre la société Syrius Martinique et le Client après validation de la Commande du Client, comprenant les Conditions Générales de Vente, les conditions particulières, y compris le préambule, les annexes éventuelles ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu ultérieurement.
- « Conditions Générales de Vente » : Les Conditions générales de vente applicables aux Ventes de Equipements entre la société Syrius Martinique et le Client.
- « Date de Réception » : correspond à la date d'achèvement de l'installation des Equipements par la Société.
- « Délai de Livraison » : période entre la date de Validation de la Commande et la date de la Livraison de la Commande au Client ;
- « Partie(s) » : La société Syrius Martinique et le Client.
- « Prix »: Le prix de vente des Equipements et la fourniture des Services. Cette valeur s'entend toutes taxes comprises.
- « Projet » : correspond à l'installation de l'Equipement sur le Bâtiment du Client.
- « Procès-verbal de réception » : Ce document atteste de la fin du Projet et permet d'émettre des réserves sur la qualité et la conformité de l'installation des Equipements commandés.
- « Equipements » : Equipements figurant sur le catalogue de la société Syrius Martinique et notamment les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eaux solaires et les pompes à chaleur.
- « Services » : Services fournis liés à la vente des Equipements tels que l'installation, la livraison, le transport et les garanties.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

3. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les Commandes et les Contrats de Vente et le cas échéant de fournitures de Services, conclus entre un Client et la Société, de définir les droits et obligations des Parties.

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 111-3 du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles et les prix des Equipements et Services vendus par voie électronique sont disponibles sur le Site.

Par ailleurs, le Client reçoit les informations prévues aux articles L. 121–19 du Code de la consommation, préalablement et postérieurement à la conclusion de la vente et notamment au moyen des présentes Conditions Générales de Vente.

FORMATION, EXÉCUTION, TRANSMISSION ET FIN DU CONTRAT DE VENTE

3.1. Formation du Contrat de vente

Le Bon de Commande ne sera définitif qu'à la réalisation d'une visite de contrôle technique par le commercial de la Société. Si nécessaire, une visite technique complémentaire pourra être prévue. En fonction des Equipements, le commercial pourra réaliser une simulation préalable de performance des systèmes proposés.

Cette simulation s'effectuera sur une base de données météorologiques moyenne et dans des conditions optimums d'ensoleillement. Le commercial remettra au Client une étude préalable permettant de déterminer un prévisionnel de production d'énergie.

Le Contrat ne sera considéré comme définitivement conclu qu'après l'acceptation de la Commande par la Société, et après encaissement par celle-ci de l'acompte dû.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la Commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Sous réserve des dispositions visées à l'article 3.5 « Droit de rétractation », aucune commande ne pourra être annulée par le Client, même partiellement.

3.2. Bon de commande

Le Bon de commande reprend la liste des Equipements et des Services fournis et le Prix de la Commande et les éventuelles conditions suspensives mentionnées à l'article 3.6.

A la signature du Bon de commande, le Client est informé qu'il accepte les présentes Conditions Générales de Vente qui sont mises à sa disposition lors de la commande et qu'elles sont imprimables sur papier.

Chaque Partie s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente.

Lors de la prise de commande, le commercial prendra des photos du Bâtiment afin de déterminer la faisabilité technique du Projet.

3.3. Pri

Le Prix des Equipements et le cas échéant des Services est librement fixé par la Société.

Le Prix applicable est le Prix en vigueur au jour de la Commande par le Client.

La taxe sur la valeur ajoutée applicable est celle en vigueur, en France métropolitaine, au jour de la commande.

Le Prix total indiqué dans la confirmation de commande comprend le prix des Equipements, les frais d'installation et éventuellement les frais de port.

3.4. Demande de subventions

Certains des Equipements sont susceptibles de bénéficier de subventions accordées par l'Etat. La Société se chargera d'accompagner le Client dans les démarches en vue de l'octroi de la subvention.

A cette fin, le Client pourra octroyer une procuration en faveur de la Société pour que cette dernière effectue les démarches et que la subvention soit versée directement à la Société.

La Société ne prend aucun engagement quant aux réponses de l'administration ni quant au montant de la subvention accordée.

Il appartiendra au Client de vérifier en amont s'il respecte les conditions d'éligibilité des subventions.

Si la subvention ne devait finalement pas être accordée, le Client sera tenu de payer le Prix total pour l'installation de l'Equipement.

3.5. Droit de rétractation

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

 $1^{\rm o}$ De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2º De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Le droit de rétractation peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé le contrat deviendra caduc.

Si les Equipements ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale compte tenu de leur nature, la Société récupèrera les Equipements à ses frais. La Société fera ses meilleurs efforts, pour laisser les lieux en bon état après démontage des Equipements. Toutefois, la Société ne pourra être tenue de remettre les lieux dans leur état d'origine.

La Société remboursera alors au Client les sommes versées par celui-ci au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du Client de se rétracter. Le remboursement pourra être différé jusqu'à la récupération des Equipements par la Société ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition des Equipements, lorsque les Equipements sont renvoyés par le Client.

3.6. Conditions suspensives

Lorsque tout ou partie des conditions suivantes doivent être réunies en vue de l'accomplissement du Projet, la Commande sera réputée conclue sous réserve de la réalisation des conditions mentionnées sur le Bon de commande.

A défaut de réalisation d'une des conditions dans un délai de 6 mois à compter de la signature du Bon commande, le Contrat sera réputé caduc.

3.6.1. Demandes administratives

Le Projet peut être soumis à une déclaration préalable obligatoire ou à une demande de permis de construire auprès de la mairie.

Lorsqu'une demande administrative est requise, la Société se chargera d'accompagner le Client dans la constitution du dossier pour obtenir l'accord de la mairie.

Le Client est seul responsable de la demande et de l'obtention de toute autorisation nécessaire préalablement à l'exécution du Projet.

La Société ne sera pas responsable des délais de recours et mesures complémentaires liés aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet.

A défaut d'accord de la mairie, le contrat conclu entre la Société et le Client deviendra caduc.

3.6.2. Demande de financement

Lors de la signature du Bon de commande, le Client a la possibilité de solliciter le financement total ou partiel de la Commande auprès d'un établissement de crédit.

Le Client se chargera des formalités en vue de l'obtention dudit financement dès la sianature du Bon de commande.

La Société pourra accompagner le Client dans ses démarches en lui présentant un établissement de crédit partenaire de la Société.

Le Client devra fournir tous documents utiles à la Société afin de lui permettre d'apprécier la bonne réalisation de la condition suspensive susvisée dans les délais impartis.

Syrius Martinique est immatriculé sous le numéro 23004322 au Régistre national des Intermédiaires tenus par l'ORIAS (consultable soit à www.orias.fr soit au 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex 09), dans la catégorie de : Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

3.7. Raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Le Client mandate la Société pour effectuer les démarches nécessaires au raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Ces démarches comprennent notamment :

- La préparation et l'envoi de la demande de raccordement ;
- La signature de la convention de raccordement ; Le suivi des travaux ;
- La programmation de la mise en service du raccordement conformément à l'article 3.10. La Société ne saurait être tenue responsable des délais de traitement et de réponse du réseau public de distribution d'électricité.

3.8. Visite technique

Certains Equipements supposeront une visite technique préalable au Projet. Cette visite de contrôle technique de chantier a pour objet de déterminer la faisabilité du Projet envisagé notamment aux conditions économiques mentionnées dans le Bon de commande. La Société se réserve le droit de refuser la commande si les conditions techniques ne sont pas remplies.

3.9. Livraison et installation des Equipements

La Société procède à la livraison des Equipements et à leur installation à l'issue du délai de rétractation visé à l'article 3.5.

La Société et le Client arrêtent d'un commun accord une Date de Livraison et une date d'installation des Equipements lors de la signature du Bon de commande.

Lors de la livraison, un Bon de livraison sera signé par les Parties.

La Société se réserve le droit de décaler le démarrage de l'installation ou suspendre l'intervention pour toute cause légitime ou circonstance faisant obstacle à la bonne réalisation du Projet. Dans cette hypothèse, la date de reprise des travaux sera fixée d'un commun accord entre les Parties.

Sont notamment considérées comme des causes légitimes :

- Les intempéries visées par l'article 5424-8 du code du travail ;
- La grève ou l'absence fortuite d'un technicien ;
- Les aléas raisonnablement imprévisibles liés au transport des Equipements ;
- L'impossibilité d'accéder dans des conditions normales au terrain ou au Bâtiment ou de procéder à la livraison ou à l'installation du fait du Client ou d'un tiers.

Aucune indemnisation n'aura lieu en cas de retards éventuels.

L'installation ne comprend que les fournitures et travaux prévus par le Bon de commande pour le Prix convenu.

Tous les travaux non prévus sur le Bon de commande du Client.

La Société pourra transmettre un Bon de commande complémentaire pour la prise en charge des travaux non prévus.

3.10. Mise en service

Afin de procéder au raccordement effectif de l'Equipement au réseau public de distribution d'électricité, la Société doit obtenir une attestation de conformité visée par Consuel. À cette fin, la Société se charge de :

- La commande à ses frais du formulaire de demande d'attestation,
- L'organisation de la visite de contrôle avec un bureau de contrôle et en accord avec le Client,
- L'envoi de l'attestation pour que le réseau public de distribution procède à la mise en service du raccordement.

La Société ne saurait être tenue responsable des conditions et délais de réponse et d'intervention de Consuel ni de leurs conséquences éventuelles sur la date de mise en service. Le client doit être présent lors du passage du Consuel. Vous avez la possibilité de reporter la visite grauitement en nous alertant dès la première proposition, jusqu'au lundi précédent la semaine de visite. Passé cette date, des frais de report seront appliqués. Si le client n'est pas présent le jour du rendez-vous programmé, des frais forfaitaires de 165€ TTC lui seront facturés.

En fonction des Equipements, un technicien accrédité par le fabricant devra venir contrôler l'installation et finaliser le paramétrage des Equipements notamment des pompes à chaleur. Ce contrôle technique peut conditionner la mise en œuvre de la garantie de l'Equipement prévu à l'article 5.

3.11. Réception des travaux

A l'issue des travaux, la réception sera prononcée par le Procès-verbal de réception signé par la Société et le Client. La Société effectuera des photos, à usage strictement interne, pour constater l'achèvement des travaux.

Lorsque la réception est assortie de réserves techniquement justifiées par le Client, la Société disposera d'un délai de 45 jours calendaires pour régulariser les travaux.

Le refus de réception ne pourra être justifié que par l'inachèvement effectif des travaux ou un ensemble de défauts graves. Le Client doit indiquer par écrit le motif du refus, à défaut, la réception sera réputée sans réserve.

3.12. Droits et obligations du Client

Les renseignements fournis par le Client le concernant devront être sincères et exacts

Toute présence d'amiante sur ou dans la partie du Bâtiment concerné par le Projet doit être signalée par le Client à la Société dès la signature du Bon de commande.

En cas de présence d'amiante, la Société établira un Bon de commande avec le coût nécessaire du traitement ou du retrait de l'amiante dans les conditions conformes à la loi.

Le Client s'engage à apporter sa pleine collaboration à l'exécution des présentes et à communiquer tous les documents, plans et plus généralement toutes les informations nécessaires à cet effet.

La Société pourra refuser la commande du Client pour un motif légitime, en cas de présence d'amiante ou notamment en cas de non-faisabilité technique suite à la visite technique prévue à l'article 3.8.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives à l'acquisition des Equipements.

Après avoir choisi son ou ses Equipement(s), le Client devra vérifier le détail de sa Commande, son Prix, renseigner si nécessaire, en fonction du mode de paiement choisi, les informations permettant le paiement de la Commande et corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer la Commande pour exprimer son acceptation.

Le Client devra informer immédiatement la Société par écrit de tout évènement susceptible d'affecter le Projet (notamment travaux sur constructions voisines etc.)

Le Client déclare être l'unique propriétaire du Bâtiment ou avoir recueilli l'accord écrit des copropriétaires pour engager les travaux d'installations des Equipements.

3.13. Transfert des risques et propriété

3.13.1. Transfert des risques

Le transfert des risques attachés aux Equipements s'opère lors de la livraison. Le Client doit donc prendre l'initiative de souscrire à ses frais les assurances adaptées à la couverture de ce risque et de prévenir son assureur en conséquence.

3.13.2. Transfert de propriété

La Société conserve la propriété des Equipements jusqu'à ce que le Client ait rempli l'intégralité de ses obligations et notamment jusqu'au paiement complet du Prix de la Commande.

4. INFORMATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de la commande, d'une manière claire et compréhensible, des Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 à L111-7 du code de la consommation, et en particulier :

- Des caractéristiques essentielles des Equipements;
- Du prix du ou des Equipements et des Services annexes;

- Du délai auquel la Société s'engage à livrer et l'installation de l'Equipement;
- Des informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques;
- De la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige;
- Des informations relatives au droit de rétractation.

Le Client est informé qu'il doit faire assurer une inspection annuelle des Equipements. La maintenance pourra être effectuée sur option par la Société ou par un organisme accrédité. Pour certains Equipements, la maintenance annuelle sera une condition de mise en œuvre des garanties.

5. GARANTIES

Le Client bénéficie :

- Des garanties légales en matière de malfaçons immobilières dites « garantie de parfait achèvement » et « garantie décennale »,
- Des garanties légales de conformité (L217-4 à L217-13 du code de la consommation) et des vices cachés (article 1641 à 1649 et 2232 du code civil). Si l'Equipement livré est non-conforme ou présente un vice-caché, le Client devra notifier tout aspect visuel non conforme au livreur et adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à la Société pour lui notifier les non-conformités ou vices cachés.

Si le caractère non conforme des Equipements est confirmé, la Société procédera au choix du Client à la réparation, au remboursement ou à l'échange des pièces défectueuses ou de l'Equipement, sans coûts supplémentaires pour le Client.

Les remboursements du ou des Equipements jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 45 jours suivant la constatation par la Société du défaut de conformité ou du vice caché

Les Equipements peuvent bénéficier, outre les garanties légales de conformité et des vices cachés d'une garantie contractuelle payante comme indiqué au descriptif de chaque Equipement concerné, selon les termes, conditions et tarifs figurant sur le Bon de commande. Conformément à l'article 3.10, le contrôle d'un technicien accrédité par le fabricant de l'Equipement peut être nécessaire pour bénéficier de la garantie contractuelle.

Les garanties seront rappelées dans Bon de commande et sur la facture des Equipements. Les documents rappelleront le cas échéant les conditions particulières concernant la garantie constructeur.

6. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente.

La version opposable au Client sera celle en vigueur au jour de la Commande.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données concernant le Client sont utilisées pour la gestion de la commande et des relations commerciales. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à l'exécution des commandes, livraisons, traitements et paiements.

Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et permettre d'améliorer et

personnaliser les services proposés et adressés au Client.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela, le Client doit écrire par mail à martinique@syrius-solar.fr, en indiquant nom, prénom et adresse email. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité signé en précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

8. NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions générales de vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité du Contrat, ni des autres dispositions des Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur et garderont toute leur force et leur portée.

9. NON RENONCIATION

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des Conditions générales de vente, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

10. DROIT APPLICABLE

Quelles que soient la nationalité du Client, le lieu de son domicile et/ou le lieu de livraison, la loi française sera applicable.

II LITIGES

En cas de litige concernant le Contrat, le Client personne physique ayant la qualité de consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la commission de la médiation de la consommation ou auprès d'instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des conflits (conciliation, médiation, ...).

Médiation de la consommation. Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». A ce titre l'entreprise ADDH propose à ses Clients Consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, la médiation d'un médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :

Association MEDIMMOCONSO, Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX3, Mail : contact@medimmoconso.fr, Site internet : http://medimmoconso.fr

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice. Pour régler vos litiges, dans un premier temps vous devez nous adresser une réclamation écrite à Syrius Martinique 8 rue de l'Industrie - ZA Bernard Petitjean-Roger, 97231 LE ROBERT.

FORMULAIRE D'ANNULATION DE COMMANDE Code de la consommation, loi Hamon 2014-344 du 17 mars

Conditions : Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant au recto. L'expédier au plus tard le quatorzième (14) jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je vous informe de ma volonté de me rétracter du contrat de vente portant sur les équipements suivants :

Référence de l'équipement : Date de la commande :

Numéro de commande : Numéro de facture :

Nom du client : Adresse du client :

Adresse de livraison : Date et signature du client :